

**NUITS DE LA LECTURE, DU 21 AU 24 JANVIER 2021**

**UNE 5E EDITION AVEC UN THÈME UNIVERSEL : « RELIRE LE MONDE »**

Créée en 2017 par le ministère de la Culture pour célébrer, le temps d’une soirée et de manière festive, le plaisir de lire, la Nuit de la lecture a su conquérir, au fil de ses éditions, tous les publics et s’assurer un succès populaire. Elle a ainsi mobilisé, en 2020, plus de 650 000 participants de tous les âges et rassemblé plus de 6 000 événements en France et dans une trentaine de pays.

**En 2021, la manifestation poursuit son développement et se transforme en « Nuits de la lecture » afin de proposer, du 21 au 24 janvier, une programmation élargie sur 4 soirées avec un temps fort le samedi 23.**

Les différents acteurs de la chaîne du livre, mais aussi toutes les structures œuvrant pour la promotion de la lecture, sont ainsi appelés à participer en organisant des événements in situ ou digitaux tels que des animations, des lectures, des rencontres avec des auteurs, des jeux-concours et autres chasses au trésor !

Cette année, la manifestation s’articulera autour du **thème « Relire le monde »**.Grâce à la lecture, il est en effet possible, après cette période de confinement, de réinventer et de réenchanter le monde, de voyager de manière immobile, de partir à la découverte d’autres horizons, et de rêver à d’autres aventures. Relire le monde, c’est aussi **relier le monde**. La manifestation fera ainsi écho aux thématiques des éditions précédentes qui mettaient en valeur les liens que la lecture était susceptible de créer. Cette année, la lecture sera le lien entre tous les lecteurs, présents dans les lieux organisateurs, participant aux animations numériques ou installés chez eux avec un livre à la main.

Les Nuits de la lecture, en quelques chiffres :

* **Plus de 6 000 animations** gratuites pour tous les publics
* **Près de 3 000 lieux mobilisés** en France métropolitaine, en Outre-mer mais aussi à l’étranger
* **650 000 lecteurs attendus** sur l’ensemble du territoire national
* **Une trentaine de pays participants**
* Un jeu numérique

**Contribuez au succès de cette 5e édition !**

**Qui peut proposer une animation ?**

Tout porteur de projet engagé en faveur de la promotion de la lecture : bibliothèques, librairies, structures régionales du livre, associations de développement de la lecture, mais aussi établissements scolaires, universités, musées, théâtres, centres culturels, instituts français, centres pénitentiaires, structures hospitalières et médico-sociales…

**À quelles conditions ?**

* S’inscrire dans les dates de la manifestation

Le temps fort aura lieu **le samedi 23 janvier**. Toutefois des animations peuvent être programmées **du jeudi 21 au dimanche 24 janvie**r, l’après-midi ou en soirée.

* Proposer gratuitement des animations de qualité pour tous les publics et pour tous les âges

Par exemple, des marathons de lecture, des contes chuchotés à l’oreille des tout-petits, des rencontres avec des auteurs, des ateliers, des concours, des dictées, des jeux d’évasion, des spectacles... Vous souhaitez participer aux Nuits de la lecture mais vous manquez d'inspiration ? **Piochez des idées d'animation dans** [**la boîte à idées**](https://nuitdelalecture.culture.gouv.fr/boite-a-idees) pensée spécialement pour vous aider !

**Quand et comment officialiser sa participation ?**

Il suffit d’inscrire son animation dans l’agenda de la manifestation. L’inscription ne prend que quelques minutes et se fait [en ligne ici.](https://openagenda.com/nuitlecture-2021/contribute/event)

Il est techniquement possible d’ajouter des évènements jusqu’à la veille de la manifestation. Veuillez néanmoins noter qu’une inscription **avant le 11 décembre 2020** vous permettra de bénéficier d’une visibilité optimale dans les différents outils de communication (dossier de presse et autres supports.)

**Pourquoi s’inscrire à l’agenda ?**

* **Figurer dans le programme officiel** de la manifestation sur le site Internet dédié et ainsi bénéficier d’une visibilité dans la campagne de communication de la manifestation.
* **Recevoir gratuitement des kits de communication**
* Pouvoir déposer **une demande pour recevoir des Chèques Lire** à offrir aux participants lors de votre animation. Les Chèques Lire sont réservés aux établissements non commerciaux.

**Bénéficiez de kits de communication**

Des kits de communication Nuits de la lecture ont été conçus pour vous accompagner. Ils contiennent différents formats d’affiches, certains personnalisables, des marque-pages, des badges et des crayons à papier.

Vous pouvez recevoir gratuitement un kit de communication adapté à votre lieu (petit ou grand kit), **dans la limite des stocks disponibles**. Pour cela, il vous suffit d’effectuer [**une demande en ligne**](https://nuitdelalecture.culture.gouv.fr/en-pratique/espace-organisateurs/commande-du-kit-de-communication), **avant le 6 janvier**.

**Demandez des Chèques Lire à distribuer à votre public**

Pour poursuivre le développement de la manifestation, le ministère de la Culture **vous offre à nouveau la possibilité de déposer une demande afin de recevoir des Chèques Lire** qui seront **à distribuer au public** lors des animations organisées à l’occasion des Nuits de la lecture.

**Qui peut effectuer une demande de Chèques Lire ?**

Les Chèques Lire sont **réservés aux établissements non commerciaux**.

Toute animation impliquant de **distribuer des Chèques Lire au public lors des animations programmées à l’occasion des Nuits de la lecture** et inscrite à l’agenda de la manifestation est recevable (hors projet porté par un établissement commercial).

**Quand et comment demander des Chèques Lire ?**

**Après avoir inscrit votre événement dans l’agenda**, vous pouvez effectuer [une demande en ligne ici.](https://nuitdelalecture.culture.gouv.fr/en-pratique/espace-organisateurs/demande-de-cheques-lire)

Les projets peuvent être déposés **du 19 octobre au 30 novembre 2020.**

Les porteurs de projet peuvent demander **de 1 à 4 carnets de Chèques Lire**. Un carnet est composé de 10 Chèques Lires d’une valeur unitaire de 10 €, soit 100 € par carnet.

**Quels sont les critères d'attribution des Chèques Lire ?**

**Le projet et les modalités de distribution** des Chèques Lire au public bénéficiaire devront être **décrits en détail** dans le formulaire de demande.

Les critères suivants permettront de sélectionner les projets retenus : par exemple, projet porté par un professionnel du livre ou de la lecture ; implication de différents acteurs de la chaîne du livre ; intervention d’un auteur ; qualité et originalité des animations ; animations proposées dans des territoires prioritaires ou s’adressant à des publics dits empêchés ; modalités de distribution des Chèques Lire et cohérence de leur attribution par rapport à l’animation proposée.

**Quelles sont les modalités d’attribution des Chèques Lire ?**

Les demandes seront examinées régionalement par les Conseillers livre et lecture des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) qui attribueront les Chèques Lire aux projets remplissant les critères ci-dessus, dans la limite des disponibilités.

Les réponses seront apportées aux porteurs de projet **avant le 6 janvier 2021**. Les Chèques Lire seront envoyés **à partir du 8 janvier** à ceux ayant reçu un avis favorable.

**Plus d’informations**

Pour être informé des temps forts de l’événement, **inscrivez-vous à l’infolettre** destiné aux professionnels en remplissant le champ dédié qui se trouve en bas de [cette page](https://nuitdelalecture.culture.gouv.fr/en-pratique/espace-organisateurs/comment-participer).

Pour toute question, contactez-nous à l’adresse suivante : contact.nuitdelalecture@culture.gouv.fr

Retrouvez toutes les informations sur :

[www.nuitdelalecture.fr](http://www.nuitdelalecture.fr)

#NuitsLecture